



Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept août** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILlard Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés : .....

Pouvoirs : .....

Secrétaire de séance ..... M. MÉTAIS Nicolas

En exercice :	15
Présents :	15
Votants	15
Quorum :	8

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 juin dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer aux délibérations :

**DELIBERATION 45DELIB27082025-45 – TRAVAUX DE VOIRIES 2025 TRANCHE 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'urgence de réaliser des travaux de voirie pour des raisons de sécurité. Il propose que les travaux soient regroupés en 2 tranches et que celles-ci fassent l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du fond de soutien à la ruralité auprès du Conseil Départemental qui octroie 20 000€ TTC pour des travaux de voiries.

Monsieur le Maire présente alors les devis, un à un, de l'entreprise CHARPENTIER TP qui représentent la tranche 1 des travaux de voiries 2025 :

- Chemin entre la Gauvrière et le Moulin de la Rivière pour 18 615,00€
- Chemin entre la Guérinière et l'Hôpiteau pour 23 125,30€

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** les devis de l'entreprise CHARPENTIER TP
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget 2025
- **DE SOLICITER** la subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fond de soutien à la ruralité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, 15 voies,

- **D'APPROUVER** les devis de l'entreprise CHARPENTIER TP
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fond de soutien à la ruralité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-oie.fr](mailto:mairie@mairie-oie.fr)

## **DELIBERATION 46DELIB19082025-46 – TRAVAUX DE VOIRIES 2025 TRANCHE 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'urgence de réaliser des travaux de voirie pour des raisons de sécurités. Il propose que les travaux soient regroupés en 2 tranches et que celles-ci fassent l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du fond de soutien à la ruralité auprès du Conseil Départemental qui octroi 20 000€ TTC pour des travaux de voiries.

Monsieur le Maire présente alors les devis, un à un, de l'entreprise CHARPENTIER TP qui représentent la tranche 2 des travaux de voiries 2025 :

- Lieudit Le Bois pour 14 477.50€
- l'Etang de la Haute Rivière pour 13 495.30€
- Les Ilots de la RD 137 pour 14 359.60€

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** les devis de l'entreprise CHARPENTIER TP
  - **D'INSCRIRE** les dépenses au budget 2025
  - **DE SOLICITER** la subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fond de soutien à la ruralité
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, 15 voies,,
- **D'APPROUVER** les devis de l'entreprise CHARPENTIER TP
  - **D'INSCRIRE** les dépenses au budget 2025
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fond de soutien à la ruralité
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

## **DELIBERATION 47DELIB27082025-47 – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

### **CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

#### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-oie.fr](mailto:mairie@mairie-oie.fr)

- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

#### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil municipal, vous propose :



- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, 15 voies, adopte les propositions ci-dessus.**

### **DELIBERATION 48DELIB27082025-48 – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « VENDÉE EXPANSION – SPL » ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Vendée Expansion - SPL » (« anciennement dénommée l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée »)

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de L'Oie au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de CHAUCHÉ.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs

groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des votants, 15 voies, DECIDE**

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de L'OIE au capital de « Vendée Expansion - SPL » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;
- **D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de CHAUCHÉ selon les modalités suivantes :
  - Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
  - Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de L'Oie. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
  - La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;
- **D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune de L'Oie chapitre 11, article 6281, la somme de 250 euros, montant de cette participation ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, Jean-Pierre RATOUT, afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, Jean-Pierre RATOUT, afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- **D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis référents à cette affaire

**DELIBERATION 49DELIB27082025-49 – MANDAT SPECIAL DONNÉ AU 1ER ADJOINT POUR  
L'ORGANISATION DE LA VISITE DU SENAT ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacement et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

PRECISE que l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment des frais exposés par l'Elu ou les élus concernés.

CONSIDERANT que les élus prévoient d'organiser la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale le jeudi 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial à Monsieur Gérard PIET, 1er Adjoint, qui organise le séjour de 11 élus de la commune, à PARIS pour la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale le jeudi 11 décembre 2025.



Il propose la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation des justificatifs). Il précise que ces frais concernent les frais de transports, les frais d'hébergements et de restauration.

Ces frais seront imputés au comptes 623 relations publiques de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents, 15 voies, :

- **DECIDE** d'accorder ce mandat spécial à Monsieur Gérard PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui organisera le voyage de 11 élus de la commune le jeudi 11 décembre 2025.
- **DECIDE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs
- **PRECISE** que ces frais concernent les frais liés à la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale pour les transports, les frais d'hébergements et de restauration pour le jeudi 11 décembre 2025
- **DIT** que les frais seront imputés au compte 623

#### **DELIBERATION 50DELIB27082025-50 – FONCIER – ECHANGES AVEC SOULTE DE PARCELLES CADASTREES**

##### **SECTION AC 121 et AC 220**

Monsieur le Maire indique que,

Dans le cadre du projet de création d'une liaison douce reliant le futur lotissement les Rainettes à l'allée du Fougerais il est nécessaire de procéder à l'échange, avec soulte, des parcelles AC121, d'une superficie de 3 856 m<sup>2</sup> appartenant à l'entreprise Billaud-Ségéba avec la parcelle AC220, d'une superficie de 861 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de l'Oie.

Monsieur le Maire indique que le découpage et bornage ont été fait au préalable par le bureau de Géomètres JEANNEAU – RIGAUEAU – SEYDOUX, domicilié LES HERBIERS.

Monsieur le Maire précise que les négociations ont permis d'aboutir à un compromis signé entre les parties le 05/07/2024.

La parcelle AC 220 étant placée sur le domaine privé de la commune et considérant que les propriétaires en indivision simple des parcelles qui jouxtent cette parcelle, Monsieur ALLARD Patrick, Madame ALLARD Louisette parcelle AC 123 et Monsieur CONIL Alain parcelle ZA 70, attestent sur l'honneur ne pas s'opposer à la vente de la parcelle AC 220, il en revient au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange avec soulte sous les conditions financières suivantes : (3 856 m<sup>2</sup> x 0.50€) – (861 m<sup>2</sup> x 0.50 €) = 1 497.50 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, 15 voies :

- **D'APPROUVER** l'échange avec soulte de la parcelle section AC 121 appartenant à l'entreprise Billaud Ségéba avec la parcelle section AC 220 appartenant à la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Points Divers : retour sur les commissions et informations diverses.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h

**Le secrétaire de séance**  
Nicolas MÉTAIS



**M. le Maire**  
Jean-Pierre RATQUIT



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
mairie@mairie-oie.fr